

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-123

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 75 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DUBLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction des Finances	N° DE L'ACTE : CA-2021-123
FINANCES		
Objet : Budgets 2022 : vote du Budget Primitif Principal 2022		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le projet de budget 2022 est présenté dans le rapport en annexe (constitué d'un rapport complet et d'une synthèse de présentation).

Les maquettes des budgets primitifs 2022 sont jointes à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-110 du Conseil Communautaire prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales a été régulièrement présenté en Conseil Communautaire le 29 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le budget primitif principal 2022, tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 2)

(N'a pas voté : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation




	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-124

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 75 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DUBLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2021-124
FINANCES		
<u>Objet</u> : Budgets 2022 : vote des Budgets Primitifs Annexes Eau potable / Assainissement collectif / Assainissement non collectif 2022		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le projet de budget 2022 est présenté dans le rapport en annexe (constitué d'un rapport complet et d'une synthèse de présentation).

Les maquettes des budgets primitifs 2022 sont jointes à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-110 du Conseil Communautaire prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales a été régulièrement présenté en Conseil Communautaire le 29 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les budgets annexes 2022 suivants, tels que joints à la présente délibération :
 - Eau potable Délégation de Service Public (DSP),
 - Eau potable Régie,
 - Assainissement collectif DSP,
 - Assainissement collectif régie,
 - Assainissement non collectif.

Délibération adoptée à la majorité
par 71 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 13
(N'a pas voté : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-125

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 75 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DUBLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2021-125
FINANCES		
Objet : Budgets 2022 : vote des Budgets Primitifs Annexes Transport / Déchets / Milieux Aquatiques / Saison culturelle / Pépinière d'entreprises / Zones d'activités / Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le projet de budget 2022 est présenté dans le rapport en annexe (constitué d'un rapport complet et d'une synthèse de présentation).

Les maquettes des budgets primitifs 2022 sont jointes à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-110 du Conseil Communautaire prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales a été régulièrement présenté en Conseil Communautaire le 29 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les budgets primitifs annexes 2022 suivants, tels que joints en annexes :
 - Transport,
 - Déchets,
 - Milieux Aquatiques,
 - Saison culturelle,
 - Pépinière d'entreprises,
 - Zones d'activités,
 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 4)

(N'a pas voté : 1, N'a pas pris part au vote : 1 - Jean-Louis NOGUES, intéressé par l'affaire)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-126

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 75 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DUBLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction des Finances	N° DE L'ACTE : CA-2021-126
FINANCES		
<u>Objet</u> : Fiscalité locale : vote des taux d'imposition et produits 2022		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Conformément aux orientations prévues dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, Dinan Agglomération maintient le niveau de fiscalité de ses taux et produits à celui de 2021 (à l'exception de la TEOM) comme récapitulé dans le tableau ci-après :

TAXE	Taux 2021	Taux 2022
<i>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</i>	14,37%	14,37%
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	1,96%	1,96%
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	8,92%	8,92%
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	25,85%	25,85%
<i>Versement mobilités</i>	0,40%	0,40%
<i>GEMAPI – produit appelé</i>	981 759 €	981 759 €

Le Conseil Communautaire, par délibération du 20 mars 2021, a fixé la convergence des taux de TEOM pour la période 2021 – 2024 comme suit :

Secteur TEOM	2020	2021	2022	2023	2024
DINAN	11,60%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%
EVRAIN	11,60%	11,70%	11,20%	10,70%	10,70%
DUGUESCLIN	10,30%	10,50%	10,70%	10,70%	10,70%
RANCE - FREMUR	9,11%	9,91%	10,31%	10,70%	10,70%
PLANCOET - PLELAN	8,00%	9,10%	9,65%	10,20%	10,70%
MATIGNON	8,50%	9,60%	10,15%	10,70%	10,70%

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 selon lequel il revient à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de fixer les taux,

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2021-110 du 29 novembre 2021 relative au débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le taux de taxe d'habitation 2022 à 14,37%,
- Fixer le taux de taxe foncier bâti 2022 à 1,96%,
- Fixer le taux de taxe foncier non bâti 2022 à 8,92%,
- Fixer le taux de cotisation foncière des entreprises 2022 à 25,85 %,
- Fixer le taux de versement transport 2022 à 0,40%,
- Fixer le produit fiscal « GEMAPI » attendu pour 2022 à 981 759 €.
- Fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 par secteur comme suit :
 - o Secteur « Dinan » 11,70%
 - o Secteur « Evran » 11,20%
 - o Secteur « Broons » (Duguesclin) 10,70%
 - o Secteur « Rance Frémur » 10,31%
 - o Secteur « Plancoët » (Plancoët-Plélan) 9,65%
 - o Secteur « Matignon » 10,15%

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation

DINAN
AGGLOMÉRATION

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-127

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 75 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DUBLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2021-127
FINANCES		
Objet : Budget primitif 2022 : création d'autorisations de programme / crédits de paiement		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales précisent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement votés non mandatés sont automatiquement annulés : ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Ils pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote. Ils peuvent être votés à chaque étape de la procédure budgétaire.

Chaque crédit de paiement détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé de créer 3 Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

- Piscine de centralité :

Le projet répond à un investissement lourd d'un montant estimatif de 26 millions d'euros, qui s'étalera sur plusieurs exercices entre dans le cadre des AP.

- Plan Local de l'Habitat 2020-2025 :

Le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUiH qui recueille l'ensemble des actions et engagements en faveur de la politique de l'habitat pris par Dinan Agglomération (cf. délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020) entre dans le cadre des AP précisé ci-dessus.

Prévu pour 6 années (2020-2025), ce programme d'actions doit agir sur cinq grands axes déclinés en quinze actions :

- Structurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH ;

- Prioriser l'intervention sur le tissu existant ;
- Promouvoir la qualité dans le neuf ;
- Engager la transition du parc social ;
- Répondre aux besoins spécifiques.

L'autorisation de programme couvre l'ensemble des actions dont le financement se fait en investissement.

- Les fonds de Concours 2022 - 2026 :

Conformément aux orientations du pacte fiscal et financier, il est créé une enveloppe de fonds de concours aux communes pour un montant total de 6 300 000 €.

Ainsi, les AP/CP seraient les suivantes :

Autorisation de Programme			credits de paiement		
libellés AP/CP	proposées	votées	exrcice 2021	exercice 2022	exercice au-delà de 2022
PLH 202-2025	5 799 000,00 €	5 799 000,00 €	408 000,00 €	648 000,00 €	4 043 250,00 €
piscine de centralité	26 000 000,00 €	26 000 000,00 €	- €	1 500 000,00 €	24 500 000,00 €
fonds de concours	6 275 000,00 €	6 275 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	5 275 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat,

Vu la délibération n°CA-2021-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mai 2021 portant approbation du programme pour la construction d'une piscine de centralité,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la création des trois autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

Il est précisé que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 sur les trois opérations concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité

(N'ont pas voté : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-128

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 75 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DUBLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLEU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction des Finances	N° DE L'ACTE : CA-2021-128
FINANCES		
<u>Objet</u> : Pacte fiscal et financier solidaire		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
3. Le reversement des Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

- Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6 300 000 €.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

- Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°CA-2018-633 du 17 septembre 2018 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant le pacte fiscal et financier solidaire (PFFS),

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération,
- Adopter le règlement du fonds de concours 2022-2026 annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération.
- Autoriser le reversement des IFER « éoliens » et « centrales photovoltaïques » aux communes d'implantation à hauteur de 30% du produit encaissé par Dinan Agglomération

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 5)

(N'ont pas voté : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-129

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 75 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DUBLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2021-129
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Intercommunalité - Demande d'intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Par délibération en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

A compter de la date de réception de l'ensemble de ces éléments, le 10 novembre 2021, Dinan Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'éventuelle adhésion de la commune ; à noter que l'absence de décision dans ce délai vaudrait décision favorable. En cas d'avis favorable, il appartiendra ensuite aux communes de Dinan Agglomération, de se prononcer dans un délai de 3 mois. L'absence de décision des communes vaut également décision favorable. L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-Mer,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Donner un avis favorable à la demande d'adhésion de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2023,
- Solliciter l'accord des communes composant l'Agglomération quant à cette adhésion.

Délibération adoptée à la majorité
par 58 voix Pour, 11 voix Contre, Abstention : 15
(N'ont pas pris part au vote : 2 – Yann GODET et Sylvie VADIS, intéressés par l'affaire)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-130

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 72 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUÉE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Ressources Humaines	N° DE L'ACTE : CA-2021-130
RESSOURCES HUMAINES		
<u>Objet</u> : Protection sociale et politique sociale en faveur des agents		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Protection sociale

Une convention de participation pour la prévoyance est effective depuis le 1^{er} janvier 2018 avec une participation employeur de 22 € brut par mois par agent, permettant aux agents qui y souscrivent d'être couverts en cas d'arrêt de travail (maintien de salaire) sur les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès. A ce jour, 406 agents adhèrent au contrat de prévoyance.

A compter du 1^{er} janvier 2022, une évolution des conditions tarifaires va conduire à une augmentation de 50% de la cotisation pour les agents, soit en moyenne 10 € de plus par mois. Il est proposé d'augmenter la participation employeur de 10 €, soit une participation employeur de 32 € brut par mois par agent afin de compenser cet impact financier supplémentaire.

Le bénéfice de l'aide est conditionné par l'adhésion de l'agent au contrat de prévoyance proposé par Dinan Agglomération.

Politique d'action sociale

Les agents de Dinan Agglomération bénéficient actuellement de chèques cadeau lors de certains événements, dans la limite d'un ou deux carnets de 147 € par an ainsi que des tickets restaurants avec un nombre limité.

Le plafond d'exonération des cotisations sociales a évolué passant à 171 €.

Il est ainsi proposé d'actualiser la délibération du 27 novembre 2017 avec une évolution du montant des carnets des chèques cadeau en les passant à 171 € par événement, en reprenant les mêmes conditions avec une modification pour les agents en contrats discontinus (présence d'au moins 1 000 heures sur l'année pour l'attribution d'un carnet de chèques cadeau de 171 €).

Par ailleurs, il est proposé de mettre fin au dispositif d'attribution de tickets restaurants et d'attribuer deux carnets de chèques cadeau par an par agent et un troisième à l'occasion du départ à la retraite.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 relatif à la définition de l'action sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Vu les délibérations n°CA-2017-339 et CA-2017-341 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017 portant attribution des tickets restaurants et chèques cadhoc et sur la participation employeur à la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du bureau communautaire du 22 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Augmenter la participation financière au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2022 de 10 € brut par mois par agent, soit au total 32 € brut par mois par agent, Le montant de l'aide ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Cette participation sera versée aux agents au prorata du temps travaillé.

- Mettre fin au dispositif d'attribution des tickets restaurant,
- Valider l'attribution des chèques cadeau aux agents de Dinan Agglomération selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à la majorité
par 74 voix Pour, 5 voix Contre, Abstention : 2
(N'ont pas voté : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par déléation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-131

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 72 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Ressources Humaines	N° DE L'ACTE : CA-2021-131
RESSOURCES HUMAINES		
<u>Objet</u> : Mise à jour du tableau des emplois permanents		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Depuis sa création en 2017, l'organisation générale des services de Dinan Agglomération a fait l'objet de deux principales réorganisations en septembre 2017 et en novembre 2018. De nouvelles propositions de modifications d'organisation ont été soumises aux comités techniques du 30 septembre 2021 et du 9 décembre 2021.

La nouvelle organisation à compter du 1^{er} janvier 2022 (jointe en annexe) répond aux objectifs suivants :

- Rendre plus lisible la mise en œuvre du projet de Dinan Agglomération,
- Faciliter le travail collaboratif entre les services,
- Mieux équilibrer la répartition des charges de travail entre directions.

Par ailleurs, un travail d'actualisation du tableau des emplois permanents a été effectué au regard de supports de postes restant non pourvus. Ainsi, l'ajustement des moyens humains du service eau assainissement validé lors du Conseil Communautaire du 29 novembre et la nouvelle organisation proposée se font en transformant des postes ou en utilisant des supports de postes non pourvus, sans augmentation des effectifs permanents.

Il est proposé les changements suivants au tableau des emplois permanents (joint en annexe) :

- Utiliser des supports de postes non utilisés : (pas d'ETP supplémentaires)

Service	Emploi	Cadre d'emploi	DHS
Urbanisme	Chargé.e du SCOT	Attaché	35h
Affaires juridiques – assemblées	Chargé.e des affaires domaniales	Rédacteur	35h
Affaires juridiques – assemblées	Assistant.e assemblées	Adjoint administratif	35h
Système d'information	Formateur.trice informatique	Technicien	35h
Ressources Humaines	Formateur.trice sécurité prévention	Agent de maîtrise / technicien	35h

- Transformation de postes : (pas d'ETP supplémentaires)

Service	Emploi	Cadre d'emploi supprimé	Cadre d'emploi créé	DHS
Achat public	Transformation d'un poste d'acheteur.se (départ) en poste de Chef.fe de service	Adjoint administratif	Attaché	35h
Accueil – information	Transformation d'un poste d'agent d'accueil (retraite) en poste de chargé.e d'accueil et responsable du courrier	Adjoint administratif	Adjoint administratif / Rédacteur	35h

- Actualiser les heures d'enseignement : (pas d'ETP supplémentaires)

Une mise à jour des durées hebdomadaires de service (DHS) des enseignants de musique (voir tableau des emplois joint) doit être effectuée afin de tenir compte de la nouvelle répartition des heures d'enseignement entre les enseignants suite aux mobilités et aux recrutements et également d'inclure les heures effectuées sur l'antenne de Broons. Par ailleurs, suite aux mobilités, il est proposé de transformer un ETP d'assistant d'enseignement en un poste d'assistant.e administratif.ve à temps complet. Cette rationalisation aboutit à une diminution du nombre de postes pour un nombre d'ETP équivalent.

Cadre d'emploi	Dernier tableau		Evolution du tableau	
	Nbe de postes	ETP	Nbe de postes	ETP
Assistant d'enseignement artistique	55	36.76	48	35.76
Adjoint administratif	0	0	1	1
Total	55	36.76	49	36.76

- Dans le cadre des avancements de grade et changement de cadre d'emploi, il est proposé les changements suivants au tableau des emplois permanents :

Emploi Service	Grade initial à supprimer (après la période de stage, le cas échéant)	Nouveau grade	Temps de travail (DHS)	Voie d'accès
Assistante carrière paie Service RH	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h	Examen professionnel
Comptable, assistante Service patrimoine voirie	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h	Examen professionnel
Chauffeur ripeur Service déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	35h	Examen professionnel

Chauffeur ripeur Service déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	35h	Examen professionnel
Mécanicien Service patrimoine voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	35h	Examen professionnel
Responsable d'exploitation Service eau assainissement	Adjoint technique	Technicien principal 2ème classe	35h	Concours
Dessinatrice projeteuse Service eau assainissement	Agent de maitrise principal	Technicien principal 2ème classe	35h	Concours
Technicien bassin versant Service grand cycle de l'eau	Technicien CDI	Technicien principal 2ème classe	35h	Concours
Responsable Labo Service culture	Adjoint technique	Technicien principal 2ème classe	35h	Concours
Directeur des services techniques	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	35h	Ancienneté
Chef.fe d'antenne patrimoine voirie logistique Service patrimoine voirie logistique	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	35h	Ancienneté

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu l'avis des comités techniques des 30 septembre 2021 et du 9 décembre 2021,

Considérant que, selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération adoptée à la majorité
par 81 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 1
(N'a pas voté : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-132

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 72 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021</p>	<p>DELIBERATION</p>
	<p>Ressources Humaines</p>	<p>N° DE L'ACTE : CA-2021-132</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES</p>		
<p><u>Objet</u> : Temps de travail</p>		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019, les établissements publics doivent délibérer avant le 1^{er} janvier 2022 sur le temps de travail. Pour rappel, les EPCI avaient mis en place les 1 607 heures avant la fusion et un protocole d'accord signée entre tous les Présidents des EPCI et les représentations syndicales au moment de la fusion avait défini les modalités du temps de travail au sein de Dinan Agglomération. Il est désormais nécessaire de prendre une délibération pour acter le temps de travail.

Il est proposé les modalités jointes en annexe pour l'organisation du temps de travail au sein de Dinan Agglomération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale. La durée légale du temps de travail est fixée à 35h00 par semaine,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le protocole d'accord relatif aux conditions de travail à compter du 1^{er} janvier 2017 entre les Présidents des EPCI et les représentants du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Acter que le temps de travail est fixé à 1 607 heures pour les agents de Dinan Agglomération, décliné selon les modalités rappelées en annexe.

Délibération adoptée à la majorité
par 81 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 1
(N'a pas voté : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-133

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 72 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Tourisme	N° DE L'ACTE : CA-2021-133
TOURISME ET PATRIMOINE		
Objet : Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) Coriosolis - Modification des tarifs de prestations pour 2022		

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Dans le cadre du renouvellement et du développement de l'offre de médiation du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) Coriosolis, il est proposé de modifier sa grille tarifaire pour 2022 (cf. annexe en pièce jointe). Les principales modifications sont les suivantes :

- ✓ La mise en place d'une tarification groupe (de 10 à 25 personnes) à 4 € par personne + 1 gratuité en remplacement du forfait groupe à 70 €.
- ✓ La création de tarifs pour la réalité virtuelle pour les groupes (accès à la réalité virtuelle inclus dans le billet individuel).
- ✓ La création de 4 nouveaux tarifs correspondant à des « suppléments » pour les visites guidées, à ajouter à la visite libre de la muséographie du CIP, pour les individuels et pour les groupes.
- ✓ Les nouveaux tarifs scolaires correspondent à un élargissement de la gamme des offres et l'intégration ou non d'une séance de réalité virtuelle à la journée de visite.
- ✓ Le développement des projets pédagogiques avec les écoles suivies sur l'année peut nécessiter des interventions en classe, d'où la création d'un tarif déplacement.
- ✓ Remise de 10% sur le montant des visites enregistrées par l'Office de Tourisme Dinan Cap Fréhel.

La nouvelle grille tarifaire complète proposant des évolutions de tarifs par rapport aux années précédentes est jointe en annexe.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération, Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les nouveaux tarifs des prestations de Coriosolis pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité
(N'ont pas voté : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-134

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 72 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Eau et assainissement	N° DE L'ACTE : CA-2021-134
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Eau et Assainissement - Tarifs 2022		

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

Chaque année, la collectivité fixe les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement et du SPANC, afin d'équilibrer les budgets concernés. Les tarifs 2022 seront applicables dès le 1er janvier 2022.

La rémunération des services d'eau potable et d'assainissement collectif est composée :

- d'une « part délégataire », qui permet à l'exploitant de faire fonctionner le service,
- d'une « part collectivité », qui permet à Dinan Agglomération d'investir sur les biens du service,
- de redevances de lutte contre la pollution,
- d'une part de modernisation des réseaux,
- et de fiscalité.

Lorsque le service est géré en régie, il n'existe pas de part délégataire, et la part collectivité est dimensionnée pour rémunérer l'exploitation et l'investissement, tous deux portés par Dinan Agglomération.

Les choix tarifaires à opérer pour 2022 sont guidés par des éléments de contexte, propres à chaque service public (eau, assainissement collectif, assainissement non collectif) énoncés ci-après.

Conformément aux articles L2224-12, R.2224-19, R.2224-19-1, et R.2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales, Dinan Agglomération propose les redevances et tarifs suivants pour les services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

1. Tarifs Eau Potable :

L'élaboration des tarifs 2022 se situe dans un contexte général de hausse des prix des fournitures, de l'énergie et de la main d'œuvre. Les indices TP 01 et TP 10a, qui expriment les coûts des travaux publics généraux et les coûts de travaux de canalisations, ont augmenté d'environ 5,5 % en 2021. Il convient donc d'adapter les tarifs de 2022 de façon à ne pas réduire les investissements nécessaires et à maintenir une exploitation fiable.

Ainsi, les formules contractuelles de révision des parts délégataires, en eau et en assainissement, conduisent à une augmentation de ces parts de 1 à 2.8 % selon les contrats. La part collectivité, quel que soit le mode de gestion, est également impactée, à la hauteur de la révision des indices de coûts de travaux.

Par ailleurs, en cohérence avec les récentes évolutions réglementaires, les process de traitement de l'eau sont renforcés pour mieux prendre en compte certaines molécules phytosanitaires ainsi que les métabolites issus de leur dégradation. Des mesures préventives, relatives aux pratiques dans les périmètres et aires d'alimentation des captages concernés, sont également prévues et financées par le service public de l'eau potable.

De plus, la suppression progressive de la dégressivité du prix de l'eau, qui existe encore dans certains cas, se poursuit en vue d'une extinction en 2023-2024. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'une décision communautaire de 2019, qui s'inscrit dans un contexte général de gestion durable de la ressource.

1.1. DSP SEMOP EAUX DE DINAN eau potable

	2021				2022			
	Part Délégaire Tarifs 2021 en HT		Part Collectivité Tarifs 2021 en HT		Part Délégaire Tarifs 2022 en HT		Part Collectivité Tarifs 2022 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
DINAN- LEHON	27,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,632 € de 31 à 10 000 m3 - 0,915 € plus de 10 000 m3 - 0,915 €	26,000 €	de 1 à 30 m3 - 0,531 € de 31 à 10 000 m3 - 1,061 € plus de 10 000 m3 - 0,760 €	27,130 €	de 1 à 30 m3 - 0,656 € de 31 à 10 000 m3 - 0,956 € plus de 10 000 m3 - 0,956 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,558 € de 31 à 10 000 m3 - 1,114 € plus de 10 000 m3 - 0,877 €
LANVALLAY								
AUCALEUC								
TRELIVAN								
TADEN								
QUEVERT								
SAINT SAMSON SUR RANCE	27,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,632 € de 31 à 10 000 m3 - 0,915 € plus de 10 000 m3 - 0,915 €	26,000 €	de 1 à 30 m3 - 0,526 € de 31 à 10 000 m3 - 1,052 € plus de 10 000 m3 - 0,760 €	27,130 €	de 1 à 30 m3 - 0,656 € de 31 à 10 000 m3 - 0,956 € plus de 10 000 m3 - 0,956 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,552 € de 31 à 10 000 m3 - 1,105 € plus de 10 000 m3 - 0,877 €
PLEUDIHEN SUR RANCE								
SAINT HELEN								
LA VICOMTE SU RANCE	27,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,632 € de 31 à 10 000 m3 - 0,915 € plus de 10 000 m3 - 0,915 €	26,000 €	de 1 à 30 m3 - 0,524 € de 31 à 10 000 m3 - 1,048 € plus de 10 000 m3 - 0,760 €	27,130 €	de 1 à 30 m3 - 0,656 € de 31 à 10 000 m3 - 0,956 € plus de 10 000 m3 - 0,956 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,550 € de 31 à 10 000 m3 - 1,100 € plus de 10 000 m3 - 0,877 €
SAINT CARNE								
CALORGUEN								
TREVRON	27,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,632 € de 31 à 10 000 m3 - 0,915 € plus de 10 000 m3 - 0,915 €	26,000 €	de 1 à 30 m3 - 0,526 € plus de 30 m3 - 1,052 €	27,130 €	de 1 à 30 m3 - 0,656 € de 31 à 10 000 m3 - 0,956 € plus de 10 000 m3 - 0,956 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,552 € de 31 à 10 000 m3 - 1,105 €
LE HINGLE								
BOBITAL								
BRUSVILY	27,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,632 € de 31 à 10 000 m3 - 0,915 € plus de 10 000 m3 - 0,915 €	26,000 €	de 1 à 30 m3 - 0,526 € de 31 à 10 000 m3 - 1,052 € plus de 10 000 m3 - 0,760 €	27,130 €	de 1 à 30 m3 - 0,656 € de 31 à 10 000 m3 - 0,956 € plus de 10 000 m3 - 0,956 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,552 € de 31 à 10 000 m3 - 1,105 € plus de 10 000 m3 - 0,877 €
PLOUASNE								
EVVAN								
LES CHAMPS GERAUX	27,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,632 € de 31 à 10 000 m3 - 0,915 € plus de 10 000 m3 - 0,915 €	50,000 €	de 1 à 30 m3 - 0,398 € de 31 à 10 000 m3 - 0,797 € plus de 10 000 m3 - 0,760 €	27,130 €	de 1 à 30 m3 - 0,656 € de 31 à 10 000 m3 - 0,956 € plus de 10 000 m3 - 0,956 €	52,500 €	de 1 à 30 m3 - 0,418 € plus de 30 m3 - 0,837 €
SAINT JUVAT								
SAINT JUDOCE								
SAINT ANDRE DES EAUX								
SAINT MADEN								
LE QUIOU								
TREFUMEL								

1.2. REGIES - Eau Potable

	2021		2022	
	Part Collectivité Tarifs 2021 en HT		Part Collectivité Tarifs 2022 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
BROONS	73,37 €	0,968 €	77,04 €	1,016 €
PLOUER-SUR-RANCE	68,28 €	1,192 €	71,69 €	1,252 €
PLUMAUGAT	Part Collectivité + Part Exploitant Tarifs 2021 en HT		Part Collectivité Tarifs 2022 en HT	
	80,83 €	De 1 à 100 m3 - 1,550 € De 101 à 500 m3 - 1,504 € De 501 à 1000 m3 - 1,162 € De 1001 à 2000 m3 - 1,075 € De 2001 à 6000 m3 - 1,075 € Plus de 6000 m3 - 0,893 €	84,87 €	De 1 à 100 m3 - 1,628 € De 101 à 500 m3 - 1,579 € De 501 à 1000 m3 - 1,220 € Plus de 1001 m3 - 1,129 €

1.3. Echanges d'eau entre collectivités (part collectivité)

En 2022, les évolutions de coût relatives aux ventes d'eau entre collectivités concernent la part délégataire, et non la part collectivité. Le tarif reste donc stable.

Tarif 2021 De 0 à 820 000 m3 : 0.211 € HT / m3
 Au-delà de 820 000 m3 : 0.190 € HT / m3

Tarif 2022 De 0 à 820 000 m3 : 0.211 € HT / m3
 Au-delà de 820 000 m3 : 0.190 € HT / m3

1.4. Branchements et travaux en régies

Les tarifs de branchement et divers travaux pour les communes de Broons, Plouër-sur-Rance et Plumaugat sont détaillés en annexe n°1.

2. Tarifs Assainissement Collectif :

L'élaboration des tarifs 2022 se situe dans un contexte général de hausse des prix des fournitures, de l'énergie et de la main d'œuvre. Les indices TP 01 et TP 10a, qui expriment les coûts des travaux publics généraux et les coûts de travaux de canalisations, ont augmenté d'environ 5,5 % en 2021. Il convient donc d'adapter les tarifs de 2022 de façon à ne pas réduire les investissements nécessaires.

De plus, les formules contractuelles de révision des parts délégataires, en eau et en assainissement, conduisent à une augmentation de ces parts de 1 à 2.8 % selon les contrats.

Par ailleurs, les enjeux de conformité des systèmes de traitement des eaux usées, de qualité des eaux littorales, et de gestion des boues en lien avec la crise sanitaire, motivent une réorganisation du service et un investissement supplémentaire dans la réhabilitation des réseaux d'assainissement. En conséquence, la part collectivité du service de l'assainissement augmente en 2022 de 2 à 4 % selon les modes de gestion, en complément des évolutions des coûts de travaux.

A l'heure actuelle, les prix de l'eau et de l'assainissement ne sont pas harmonisés sur le territoire. Il est donc proposé que certains tarifs, plus élevés que les autres, voient leur part collectivité rester stable en 2022 : il s'agit des tarifs au-delà de 250 € HT pour 85 m³, quel que soit le mode de gestion, ce qui concerne les communes de Fréhel, Guenroc, Plévenon, Plumaudan, Ruca, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Méloir-des-Bois, Saint Pôtan, Trébédan, ainsi qu'un secteur de Créhen dont les eaux usées sont traitées à St Cast le Guildo.

De plus, la suppression progressive de la dégressivité du prix de l'eau, qui existe encore dans certains cas, se poursuit en vue d'une extinction en 2023-2024. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'une décision communautaire de 2019, qui s'inscrit dans un contexte général de gestion durable de la ressource.

2.1. DSP SEMOP EAUX DE DINAN assainissement

	2021				2022				
	Part Délégataire Tarifs 2021 en HT		Part Collectivité Tarifs 2021 en HT		Part Délégataire Tarifs 2022 en HT		Part Collectivité Tarifs 2022 en HT		
	part fixe	part variable par m ³	part fixe	part variable par m ³	part fixe	part variable par m ³	part fixe	part variable par m ³	
DINAN-LEHON								de 1 à 30 m ³	0,400 €
LANVALLAY								de 31 à 10 000 m ³	0,800 €
AUCALEUC								plus de 10 000 m ³	0,600 €
TRELIVAN	26,77	de 1 à 30 m ³ - 0,556€ de 31 à 10 000 m ³ - 1,112 €	20,00	de 1 à 30 m ³ - 0,374 € de 31 à 10 000 m ³ - 0,748 € plus de 10 000 m ³ - 0,460 €	27,20	de 1 à 30 m ³ - 0,565€ de 31 à 10 000 m ³ - 1,130 €	21,40		
TADEN									
QUEVERT									
SAINT SAMSON SUR RANCE									
PLEUDIHEN SUR RANCE	26,77	de 1 à 30 m ³ - 0,556€ de 31 à 10 000 m ³ - 1,112 €	20,00	de 1 à 30 m ³ - 0,430 € de 31 à 10 000 m ³ - 0,870 € plus de 10 000 m ³ - 0,460 €	27,20	de 1 à 30 m ³ - 0,565€ de 31 à 10 000 m ³ - 1,130 €	21,40	de 1 à 30 m ³ de 31 à 10 000 m ³ plus de 10 000 m ³	0,465 € 0,931 € 0,600 €
SAINT HÉLÉN									
LA VICOMTE SUR RANCE	26,77	de 1 à 30 m ³ - 0,556€ plus de 300 m ³ - 1,112 €	20,00	de 1 à 30 m ³ - 0,370 € de 31 à 10 000 m ³ - 0,748 € plus de 10 000 m ³ - 0,460 €	27,20	de 1 à 30 m ³ - 0,565€ plus de 30 m ³ - 1,130 €	21,40	de 1 à 30 m ³ de 31 à 10 000 m ³ plus de 10 000 m ³	0,400 € 0,800 € 0,600 €
SAINT CARNE									
CALORGUEN	26,77	de 1 à 30 m ³ - 0,556€ plus de 30 m ³ - 1,112 €	20,00	de 1 à 30 m ³ - 0,435 € plus de 30 m ³ - 0,870 €	27,20	de 1 à 30 m ³ - 0,565€ plus de m ³ - 1,130 €	21,40	de 1 à 30 m ³ plus de 30 m ³	0,465 € 0,931 €
TREVRON									
LE HINGLE									
BOBITAL	26,77	de 1 à 30 m ³ - 0,556€ plus de 30 m ³ - 1,112 €	20,00	de 1 à 30 m ³ - 0,370 € de 31 à 10 000 m ³ - 0,748 € plus de 10 000 m ³ - 0,460 €	27,20	de 1 à 30 m ³ - 0,565€ plus de 30 m ³ - 1,130 €	21,40	de 1 à 30 m ³ de 31 à 10 000 m ³ plus de 10 000 m ³	0,400 € 0,800 € 0,600 €
BRUSVILY									
VILDE-GUINGALAN	26,77	de 1 à 30 m ³ - 0,556€ de 31 à 10 000 m ³ - 1,112 €	20,00	de 1 à 30 m ³ - 0,430 € de 31 à 10 000 m ³ - 0,870 € plus de 10 000 m ³ - 0,460 €	27,20		21,40	de 1 à 30 m ³ de 31 à 10 000 m ³ plus de 10 000 m ³	0,465 € 0,931 € 0,600 €
PLOUASNE	26,77	de 1 à 30 m ³ - 0,556€ plus de 30 m ³ - 1,112 €	20,00	de 1 à 30 m ³ - 0,160 € plus de 30 m ³ - 0,325 €	27,20	de 1 à 30 m ³ - 0,565€ plus de 30 m ³ - 1,130 €	21,40	de 1 à 30 m ³ plus de 30 m ³	0,171 € 0,348 €
LES CHAMPS GÉRAUX	26,77	de 1 à 30 m ³ - 0,556€ plus de 30 m ³ - 1,112 €	0,00	de 1 à 30 m ³ - 0,131 € plus de 30 m ³ - 0,262 €	27,20	de 1 à 30 m ³ - 0,565€ plus de 30 m ³ - 1,130 €	0,00	de 1 à 30 m ³ plus de 30 m ³	0,138 € 0,275 €
SAINT JUVAT	26,77	de 1 à 30 m ³ - 0,556€ de 31 à 10 000 m ³ - 1,112 €	20,00	de 1 à 30 m ³ - 0,450 € 31 à 10 000 m ³ - 0,905 €	27,20	de 1 à 30 m ³ - 0,565€ de 31 à 10 000 m ³ - 1,130 €	21,40	de 1 à 30 m ³ plus de 30 m ³	0,482 € 0,963 €
SAINT JUDOCE									
	26,77	de 1 à 30 m ³ - 0,556€ de 31 à 10 000 m ³ - 1,112 €	20,00	de 1 à 30 m ³ - 0,450 € de 31 à 10 000 m ³ - 0,891 €	27,20	de 1 à 30 m ³ - 0,565€ de 31 à 10 000 m ³ - 1,130 €	21,40	de 1 à 30 m ³ plus de 30 m ³	0,482 € 0,963 €

	Part Délégitaire Tarifs 2021 en HT	Part Collectivité Tarifs 2021 en HT	Part Délégitaire Tarifs 2022 en HT	Part Collectivité Tarifs 2022 en HT
Traitement matières de vidanges	9,412 - € du m3	4,00 - € du m3	9,561 - € du m3	4,40 - € du m3
Traitement des graisses	58,832 - € du m3	8,00 - € du m3	59,764 - € du m3	8,80 - € du m3

2.2. Autres DSP – Assainissement

	2021				2022			
	Part Délégitaire Tarifs 2021 en HT		Part Collectivité Tarifs 2021 en HT		Part Délégitaire Tarifs 2022 en HT		Part Collectivité Tarifs 2022 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
EVLAN	26,08	1,041 €	20,00	0,662 €	27,70	1,069 €	21,00	0,695 €
FREHEL	81,81	0,937 €	46,09	0,739 €	83,66	0,958 €	46,09	0,739 €
MATIGNON*	35,00	1,220 €	20,00	0,500 €	35,62	1,2417 €	21,00	0,525 €
PLANCOET*	26,00	de 1 à 30 m3 - 0,570 € plus de 30 m3 - 1,140 €	20,00	de 1 à 30 m3 - 0,550 € plus de 30 m3 - 1,100 €	26,04	de 1 à 30 m3 - 0,571 € plus de 30 m3 - 1,142 €	21,00	de 1 à 30 m3 - 0,578 € plus de 30 m3 - 1,155 €
PLEBOULLE*	35,00	1,220 €	25,00	0,600 €	35,62	1,2417 €	26,25	0,630 €
PLESLIN-TRIGAVOU*	26,00	de 1 à 30 m3 - 0,570 € plus de 30 m3 - 1,140 €	25,00	de 1 à 30 m3 - 0,575 € plus de 30 m3 - 1,150 €	26,04	de 1 à 30 m3 - 0,571 € plus de 30 m3 - 1,142 €	26,25	De 0 à 30 m3 - 0,604 € Plus de 30 m3 - 1,208 €
PLEVENON	81,81	0,937 €	46,09	0,739 €	83,66	0,958 €	46,09	0,739 €
PLOUER-SUR-RANCE	29,46	0,881 €	40,00	0,700 €	30,29	0,906 €	42,00	0,735 €
PLUDUNO	26,17	1,1609 €	63,67	0,305 €	26,91	1,1938 €	66,85	0,320 €
PLUMAUDAN*	26,00	de 1 à 30 m3 - 0,570 € plus de 30 m3 - 1,140 €	80,00	de 1 à 30 m3 - 0,785 € plus de 30 m3 - 1,570 €	26,04	de 1 à 30 m3 - 0,571 € plus de 30 m3 - 1,142 €	80,00	de 1 à 30 m3 - 0,785 € plus de 30 m3 - 1,570 €
SAINT-CAST-LE-GUILDO	30,06	0,806 €	60,15	0,864 €	30,56	0,820 €	63,16	0,907 €
SAINT-JACUT-DE-LA-MER*	35,00	1,220 €	25,00	0,650 €	35,62	1,2417 €	26,25	0,683 €
CREHEN secteur traitement vers PLANCOET	16,48	0,530 €	80,24	de 1 à 500 m3 - 1,211 € de 501 à 1000 m3 - 0,909 € plus de 1000 m3 - 0,663 €	16,91	0,544 €	84,25	de 1 à 500 m3 - 1,211 € plus de 500 m3 - 0,954 €
CREHEN secteur traitement vers ST CAST	17,91	2,012 €	80,24	de 1 à 500 m3 - 1,211 € de 501 à 1000 m3 - 0,909 € plus de 1000 m3 - 0,663 €	18,21	2,046 €	80,24	de 1 à 500 m3 - 1,211 € plus de 500 m3 - 0,909 €
CAULNES	25,45	de 0 à 500 m3 - 0,731 € Plus de 500 m3 - 0,503 € m3 industriel - 0,731 €	18,61	de 0 à 500 m3 - 1,231 € Plus de 500 m3 - 0,703 € m3 industriel - 1,231 €	26,18	de 0 à 500 m3 - 0,752 € Plus de 500 m3 - 0,517 € m3 industriel - 0,752 €	19,54	de 0 à 500 m3 - 1,293 € Plus de 500 m3 - 0,900 € m3 industriel - 1,293 €
COMMUNES*	Tarif délégataires 2020 - indices de revision connus en janvier 2021				Tarif délégataires 2021 - indices de revision connus en janvier 2022			

2.3. REGIES – Assainissement

	Part Collectivité Tarifs 2021 en HT		Part Collectivité Tarifs 2022 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
BOURSEUL	69,298 €	1,192 €	75,53	1,299 €
BROONS	69,298 €	1,172 €	75,53	1,277 €
GUENROC	122,902 €	1,932 €	122,90	1,932 €
GUITTE	79,160 €	1,143 €	86,28	1,246 €
LANDEBIA	72,750 €	1,140 €	79,30	1,243 €
LANGUEDIAS	86,623 €	1,070 €	94,42	1,166 €
MEGRIT	91,718 €	1,223 €	99,97	1,333 €
PLELAN-LE-PETIT	25,477 €	1,773 €	27,77	1,933 €
PLEVEN	43,016 €	1,855 €	46,89	2,022 €
PLOREC-SUR-ARGUENON	81,527 €	0,815 €	88,86	0,888 €
PLUMAUGAT	83,413 €	1,264 €	90,92	1,378 €
RUCA	101,909 €	1,590 €	111,08	1,634 €
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	0,000 €	3,475 €	0,00	3,475 €
SAINT-LORMEL	50,955 €	1,019 €	55,54	1,111 €
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	92,644 €	1,983 €	92,64	1,983 €
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	91,718 €	0,917 €	99,97	1,000 €
SAINT POTAN*	123,510 €	2,025 €	123,51	2,025 €
TREBEDAN	81,527 €	1,834 €	81,53	1,982 €
YVIGNAC-LA-TOUR	34,649 €	1,692 €	37,77	1,844 €
CORSEUL	93,451 €	de 1 à 100 m3 - 1,571 € de 101 à 400 m3 - 1,335 € de 401 à 500 m3 - 1,043 € de 501 à 1000 m3 - 0,923 € plus de 1000 m3 - 0,852 €	101,86	de 1 à 400 m3 1,712 € plus de 400 m3 1,116 €
LANGUENAN	101,909 €	de 1 à 100 m3 - 1,478 € de 101 à 500 m3 - 1,325 € de 501 à 1000 m3 - 1,019 € plus de 1000 m3 - 0,959 €	111,08	de 1 à 500 m3 1,611 € plus de 500 m3 1,111 €
SAINT POTAN* Passage en régie 2022 tarif 2021 cumul Part collectivité + Part délégataire				

2.4. Branchements – secteurs en régies

Les frais de branchement, institués par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, sont perçus auprès des propriétaires d'habitations :

- a) Existantes lors de la mise en place des collecteurs,
- b) Edifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement.

Ces frais représentent la prise en charge des dépenses entraînées par les travaux de création de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Lorsque la collectivité exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, elle se fera rembourser du montant d'un coût forfaitaire des travaux exécutés. Le raccordé remboursera à la collectivité le coût réel des travaux.

L'évolution du tarif du branchement suit l'évolution des indices de coûts de travaux (TPO1 et TP10a) soit + 5% :

Tarif de branchement pour 2021 : 1 250,00 € HT

Tarif de branchement pour 2022 : 1 312,00 € HT

2.5. Contrôle de conformité en cas de vente - secteurs en régies

Dans le cadre d'une mutation immobilière, le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) effectue un contrôle de conformité du branchement.

Cette prestation doit être renforcée en 2022, pour faciliter les prises de décision de mise en conformité de la part des propriétaires.

Coût du contrôle de vente dit « diagnostic de vente »

Tarif 2021 : 110 € TTC

Tarif 2022 : 121 € TTC

3. Tarifs Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Dans l'attente d'un débat, prévu en janvier 2022, sur une modification du mode de facturation du service d'Assainissement Non Collectif par une annualisation de la redevance pour la mission de contrôle périodique de bon fonctionnement, les tarifs du SPANC de 2021 sont reconduits en 2022 :

	Tarifs 2021 pour les installations inférieures ou égal à 20 EH	Tarifs 2021 pour les installations supérieures à 20 EH
Contrôle conception	80,00 €	96,00 €
Contrôle réalisation	90,00 €	108,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement anticipé pour vente immobilière	110,00 €	132,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement facturé à la prestation.	110,00 €	132,00 €
Contrôle bon fonctionnement (contre visite)	55,00 €	66,00 €
Redevance complémentaire pour déplacement inutile	55,00 €	66,00 €

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, notamment l'eau et l'assainissement,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil Communautaire est seul habilité à fixer les tarifs et redevances,

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant la compétence eau et assainissement d'une part et s'appliquant à la facturation des services eau et assainissement d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les tarifs 2022 présentés ci-dessus pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à la majorité
par 69 voix Pour, 3 voix Contre, Abstention : 11
(N'a pas voté : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-135

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 72 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2021-135
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Eau et Assainissement – Modification n°1 au contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable conclu avec la SEMOP Eaux de Dinan – Eau potable		

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Par délibération n°CA-2018-647 en date du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de concession de service public pour la production et la distribution de l'eau potable avec la SEMOP « Eaux de Dinan- Eau potable ».

Ce contrat a démarré le 1^{er} janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2025.

Depuis son démarrage, des changements sont intervenus dans les conditions de fonctionnement du service, ainsi que dans la législation, ce qui nécessite de modifier le contrat suivant les modalités ci-dessous :

Charges nouvelles :

- Réévaluation du patrimoine confié au concessionnaire, pour une somme totale de 5 874 111 € et adaptation en conséquence des fonds de Gros Entretien et Renouvellement (GER) en conséquence, soit :
 - o Le fonds pour le GER fonctionnel sera crédité à compter du 1^{er} Janvier 2022 de la somme de 20 000 €, en valeur de base du contrat, sur la durée restante du Contrat ;
 - o Le fonds pour les travaux de GER patrimonial sera crédité à compter du 1^{er} Janvier 2022 de la somme de 20 000 €, en valeur de base du contrat, sur la durée restante du Contrat.
- Prise en compte de la réglementation sur les métabolites de pesticides, qui entraîne :
 - o Un surcoût d'énergie pour le transport de l'eau sur le secteur de Pleudihen Sur Rance en provenance de l'usine de Bobital.
 - o Des quantités plus importantes de réactifs pour traiter les métabolites,
 - o Des surcoûts d'analyse dans le pilotage.

Soit un montant prévisionnel de 366 370,78 € HT sur la durée restante du contrat.

- Prise en compte de la réglementation sur les CVM (Chlorure de vinyle monomère), qui nécessite de réaliser chaque année 4 campagnes d'analyse en 2 points du réseau.

Pour un montant prévisionnel de 3 185,43 € HT sur la durée restante du contrat.

- Rémunération des administrateurs en application de la décision du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2021

Pour un montant prévisionnel de 12 760,53 € sur la durée restante du contrat.

- La cotisation à la Fédération des Etablissements Publics Locaux

Pour un montant prévisionnel de 33 110 € HT sur la durée restante du contrat.

- Modification du programme immobilier entraînant un surcoût des charges de location pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT sur les deux dernières années du contrat.

Economies nouvelles :

- Diminution du coût de traitement des eaux de lavage de l'usine de production de Bobital,

Pour une économie prévisionnelle de 60 000 € HT sur la durée restante du contrat

- Révision à la baisse du programme d'investissement

Pour une économie prévisionnelle de 46 825 € HT sur la durée restante du contrat

Adaptation des programmes de travaux :

- Adaptation du programme de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial à la réalité des besoins
- Mobilisation de 30 000 € par an du fonds complémentaire de renouvellement des réseaux, afin de réaliser des opérations de renouvellement des organes hydrauliques critiques.

Les présentes dispositions générant des charges d'exploitation et des économies, ont des conséquences sur la rémunération du titulaire :

- La rémunération du Concessionnaire applicable aux abonnés du service :
 - La « production » Pp rémunérant les charges de production de l'eau est augmentée de 0,0292 €/m³
 - La part "distribution" Pd rémunérant les charges de distribution de l'eau est augmentée de 0,0014 €/m³
- La rémunération du Concessionnaire applicable aux ventes d'eau en gros comprend :
 - La part consommation couverte par le tarif Pveg rémunérant les charges de production de l'eau et de son transfert jusqu'aux dispositifs de comptage des ventes d'eau en gros est augmentée de 0,0273 €/m³

Vu la Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte),

Vu les articles L.3135-1 et R3135-4 du Code de la commande publique,

Vu l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées,

Vu l'instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-647 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 1^{er} octobre 2018 approuvant la signature du contrat de concession entre Dinan Agglomération et la SEMOP Eaux de Dinan- Eau potable, Vu la délibération n°CA-2021-

079 du 19 juillet 2021 autorisant la rémunération des représentants de Dinan Agglomération au sein de la SEMOP Eaux de Dinan-Eau potable,

Vu le contrat de concession conclu le 6 novembre 2018 entre Dinan Agglomération et la SEMOP Eaux de Dinan-Eau potable,

Considérant la nécessité de se conformer aux nouvelles exigences règlementaires,

Considérant que ces nouvelles exigences constituent des circonstances que l'autorité concédante ne pouvait prévoir au moment de la signature du contrat,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications survenues depuis la signature du contrat de concession,

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation de 1,38 % des recettes totales d'exploitation,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les dispositions de la modification n°1 au contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable conclu avec la SEMOP Eaux de Dinan- Eau potable,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite modification, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
par 76 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 5
(N'ont pas voté : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-136

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 70 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 82

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Eau et assainissement	N° DE L'ACTE : CA-2021-136
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Convention de gestion des eaux pluviales urbaines - Prorogation		

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, chaque commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que les conventions conclues pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants de prolongation des conventions de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 2)
(N'ont pas voté: 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-137

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 70 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 82

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Traitement et Valorisation des Déchets	N° DE L'ACTE : CA-2021-137
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
Objet : Convention de coopération Public-Public entre le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie et Dinan Agglomération - Signature		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République ;

Vu l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales instaurant la responsabilité des Etablissements Publics d Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'élimination des déchets des ménages ;

Vu l'article L.5216-5 7° du Code général des collectivités territoriales prononçant le transfert de la compétence « déchets » au profit des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L5211-56 du Code général des collectivités territoriales relatif aux prestations de services assurées par un EPCI pour le compte d'un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) du 16 juillet 2021 approuvant les statuts du SMPRB ;

Vu les délibérations des adhérents du Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de la Baie approuvant les statuts du SMPRB :

- 22 septembre 2021 : Comité Syndical de Valcobreizh
- 23 septembre 2021 : Conseil Communautaire du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
- 23 septembre 2021 : Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération
- 27 septembre 2021 : Conseil Communautaire de Dinan Agglomération
- 30 septembre 2021 : Conseil Communautaire de Côte d'Émeraude ;

Vu la délibération du SMPRB du 14 décembre 2021 approuvant le principe de la convention de prestations de services avec Dinan Agglomération.

Considérant les éléments énoncés ci-dessus ;

Considérant que le SMPRB a recours à des prestations de services de la part d'autres EPCI adhérents afin de faciliter et optimiser le fonctionnement dans le cadre du transfert de la compétence traitement ;

Considérant qu'à défaut d'évaluation ferme du montant de la prestation, le Conseil Communautaire est habilité à délibérer sur les conventions de prestations de services telles que définies par l'article L.5211-56 du CGCT ;

Considérant que cette décision permettra à la collectivité de bénéficier d'une contrepartie financière, sur la base d'un coût forfaitaire à la rotation ;

Il est proposé de signer une convention entre Dinan Agglomération, en charge de la collecte des déchets, et le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, en charge du traitement, pour une durée de 11 mois, sur proposition du SMPRB, soit du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2022.

Les prestations dévolues à chacune des 2 entités sont :

- Pour Dinan Agglomération : une mission de transport avec le transfert des caissons de déchèteries de Evran, Quévert, Saint-Hélen sur un centre de transit ou directement sur l'exutoire de traitement,
- Pour le SMPRB : des prestations juridiques et techniques relatives aux agents et équipements mis à disposition pour la mission de transport des déchets.

Les modalités d'exercice de ces prestations sont régies par convention dont copie est annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de coopération public-public (prestations de services) avec le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 30 novembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 1)

(N'a pas voté : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

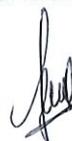
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-138

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 70 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 82

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Urbanisme Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2021-138
URBANISME		
Objet : PLUiH - Modification numéro 1 - Enquête Publique - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale valant programme local de l'Habitat (PLUiH) est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre. En accord avec la charte d'évolution du PLUiH, approuvé le 27 septembre dernier, une première procédure de modification de droit commun a été lancée par le Conseil Communautaire du 26 avril 2021, puis prescrite officiellement par un arrêté du Président, le 3 mai 2021. Cette procédure concerne environ 60 objets de modification répondant aux objectifs suivants :

- Ajustement du règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre
- Modification en lien avec des démarches de revitalisation des centralités
- Modification pour maîtriser l'aménagement d'un secteur stratégique
- Modification en lien avec un projet
- Modifier l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajouter, modifier ou supprimer des Emplacements Réservés
- Corriger des erreurs matérielles et effectuer des modifications mineures du zonage, du règlement ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes ont été sollicitées pour émettre un avis durant une période de trois mois, de juin à début septembre. La population a également été invitée à émettre des observations au cours d'une période de concertation préalable à l'enquête publique, durant 4 mois, du 5 mai 2021 au 31 août 2021 inclus.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, 10 avis ont été émis (sur 21 PPA), dont 4 ayant émis des remarques prises en compte pour l'approbation de la procédure : l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Lors de la consultation des Communes, 14 avis ont été reçus, tous favorables. Les avis des communes de Lanvallay, Le Hinglé, Matignon et Ruca comportaient des demandes complémentaires qui sont prises en compte dans le dossier d'approbation.

La période de concertation préalable a comptabilisé 34 observations dont 7 qui ont pu être prises en compte dans le dossier d'approbation (ajout de bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination et suppression d'un emplacement réservé).

Les bilans de la période de consultation du dossier ont été inclus au dossier d'enquête publique et sont également en annexe de la présente délibération (annexes 1, 2 et 3).

L'enquête publique liée à la procédure de modification de droit commun a été prescrite par l'arrêté du Président en date du 25 août 2021. Du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021, M. GUENIOT, commissaire enquêteur, a recueilli, 146 observations dans les registres mis à disposition au siège de Dinan Agglomération, aux antennes de Matignon et Broons, ainsi que sur un registre dématérialisé.

Le procès-verbal d'enquête a été rendu le 29 octobre 2021. Dinan Agglomération a rendu son mémoire en réponse le 12 novembre 2021. Le Commissaire Enquêteur a rencontré les Vice-Présidents de la Commission Aménagement du Territoire le 18 novembre 2021 et a remis son rapport, ses conclusions et avis le 23 novembre 2021 (annexe 4).

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable au projet de modification n°1 assorti d'une réserve et de dix recommandations (listées en annexe 5) :

La réserve est la suivante : « Actualiser le tableau des activités autorisées liées aux carrières en y incluant l'ensemble des activités présentes conformes à la réglementation et pour les activités possibles de les inscrire dans une logique d'équilibre entre activités économiques et qualité de vie que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ambitionne de valoriser. »

Dinan Agglomération lève la réserve en complétant le tableau des activités autorisées liées aux carrières et en précisant les éléments conditionnant la présence de certaines activités en relation avec les carrières (annexe 5).

Les Conseillers Communautaires ont pu consulter les dossiers au siège de Dinan Agglomération aux jours et heures ouvrables, à partir du 12 décembre 2021 et sous format dématérialisé sur l'extranet des élus via le lien :

<http://www.dinan-agglomeration.fr/Extranet/Extranet/ASSEMBLEES/Conseil-communautaire>

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-.36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération CA-2021-034 du 26 avril 2021 actant le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant ses modalités de concertation,

Vu la délibération CA 2021-087 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la Charte d'Evolution du PLUiH,

Vu les observations recueillis pendant la période de concertation préalable du 05 mai 2021 au 31 août 2021,

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté du Président de Dinan Agglomération du 25 août 2021, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°1 du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur, remis au Président de Dinan Agglomération le 23 novembre 2021, donnant un avis favorable assorti d'une réserve et de dix recommandations (annexe 4),

Vu l'avis du Bureau Communautaire 22 novembre 2021 portant sur l'évolution du dossier après l'enquête publique, et la prise en compte de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur (annexe 5),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme inter-communal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), conformément à l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Dinan Agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres de Dinan Agglomération, durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest-France.

Conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLUiH modifié est tenu à la disposition du public des mairies, ainsi qu'au siège de Dinan Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification de droit commun n°1 sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat qui peut demander des modifications au projet en vertu de l'article L153-25 du Code de l'Urbanisme et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération adoptée à la majorité
par 73 voix Pour, 4 voix Contre, Abstention : 3

(N'a pas voté : 1, N'a pas pris part au vote : 1 – Dominique BRIAND, intéressé par l'affaire)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-139

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 70 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 82

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021</p>	<p>DELIBERATION</p>
	<p>Urbanisme Foncier</p>	<p>N° DE L'ACTE : CA-2021-139</p>
<p>URBANISME</p>		
<p>Objet : Dématérialisation - Instruction des autorisations d'occupation du sol - Convention communes - Actualisation - Approbation</p>		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnel entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention dont le projet et ses annexes sont jointes à la délibération.

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention sera adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Une convention spécifique à Dinan et Saint-Cast-le-Guildo, qui récupèrent l'ensemble de l'instruction des autorisations d'urbanisme, est présentée également ci-joint. La mise à disposition du logiciel pour ces communes étant maintenue, la convention annexée comprend le règlement de mise en commun du logiciel.

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant le travail de concertation avec les communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le nouveau modèle de convention et ses annexes,

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et à amender la convention par avenant, le cas échéant, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
par 75 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 2
(N'ont pas voté : 4)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-140

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 68 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Transport Mobilité	N° DE L'ACTE : CA-2021-140
MOBILITES		
Objet : Plan vélo - Financement des aménagements et services - Modalités envisagées - Approbation		

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Depuis quelques années, une dynamique vélo s'est enclenchée au niveau national avec la mise en place d'un Plan Vélo (PV) par l'Etat en 2018 visant une part modale du vélo de 9 % d'ici 2024. Depuis la crise Covid, ce plan vise aussi la multiplication des infrastructures et services vélo.

Dans ce cadre, le Plan de Déplacements Communautaire (PDC) prévoit, dans son axe 3 « Favoriser un territoire des courtes distances », la réalisation d'un Plan Vélo Communautaire dont l'élaboration a débuté en 2020. En effet, la part modale du vélo est faible sur le territoire (1 % en 2018 pour les déplacements domicile-travail), alors que 16 % des habitants vivent à moins de 5 minutes à vélo d'un pôle de centralité. En outre, le questionnaire réalisé dans le cadre du PV (750 répondants) a démontré un réel intérêt des habitants pour la réalisation d'infrastructures sécurisées, de stationnements vélo ou encore la création d'aides à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Par ailleurs, le Plan Vélo Communautaire s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) (22 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont liées aux transports sur le territoire) et de la Breizhcop (objectif de 15 % des déplacements domicile-travail à vélo à l'horizon 2040).

Il constituera ainsi le document cadre en faveur du développement de la pratique cyclable pour les 10 prochaines années (2022-2032).

Pour rappel, l'étude du Plan Vélo est subventionnée à 50 % Hors Taxes (HT) par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets Vélo et Territoires, qui impose un délai contraint : le passage en Conseil Communautaire devra se faire au plus tard en janvier 2022.

Objectifs

- Améliorer les déplacements du quotidien à vélo via la création d'un maillage d'itinéraires intercommunaux en lien avec les liaisons communales existantes et en projet.
- Favoriser le vélotourisme via la création et l'amélioration de boucles jalonnées.
- Favoriser l'intermodalité entre le vélo et les autres modes de déplacement.
- Développer une culture vélo sur le territoire avec la mise en place de services et d'un plan de communication.
- Contribuer à la baisse des émissions de GES liées aux transports en lien avec le PCAET.

Méthodologie et concertation

L'élaboration s'est faite de manière concertée, avec 27 réunions regroupant à la fois des élus communaux et communautaires, des associations vélo locales, des membres du Conseil de développement ou encore des techniciens (Département, Office de Tourisme, SNCF, Gendarmerie etc.), de la phase diagnostic à celle du plan d'actions. Ces réunions ont permis de construire un plan d'action répondant aux objectifs.

Axes et actions proposées (cf. annexes 1 et 1bis) :

Les axes proposés et pour lesquels les actions sont détaillées en annexes sont :

- Axe 1 : Améliorer les déplacements du quotidien à vélo
- Axe 2 : Favoriser la pratique du vélotourisme et du vélo-loisir
- Axe 3 : Sécuriser la pratique cyclable
- Axe 4 : Faciliter l'accès au vélo
- Axe 5 : Communiquer et sensibiliser à la pratique cyclable

Modalités envisagées de financement et de maîtrise d'ouvrage des liaisons inscrites

Différents critères (cf. annexes 2 et 2bis) ont permis d'identifier un maillage de liaisons vélo structurantes (entre pôles générateurs de mobilité, cf. annexes 3 et 4) et secondaires (entre pôles générateurs et autres communes), pour un total de 250 km de liaisons inscrites (50 km structurantes et 200 km secondaires). Les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage envisagées de ces liaisons sont proposées comme suit, sous condition d'intervention communale (cf. annexe 5 précisant ces modalités) :

• Liaisons structurantes :

- o Etudes : Avant-projet global financé par Dinan Agglomération.
- o MOA : Selon le gestionnaire de voirie ¹
- o Travaux :
 - Prise en charge par Dinan Agglomération à 100 % sur voirie communautaire,
 - A 50 % du total HT sur voirie communale,
 - Pas de financement sur voirie Départementale.
 - Recherche de subventions extérieures (AAP nationaux, DSIL etc.) - Coordination par Dinan Agglomération (calendrier etc.).

• Liaisons secondaires :

- o Etudes : Financement à 50 % par Dinan Agglomération.
- o MOA : Communale
- o Travaux :

1 Si le Département ne souhaite pas s'engager sur la création de liaison sur ses voiries, il est possible :

- De financer la commune sur la totalité de la liaison pour qu'elle réalise les travaux sur la voirie Départementale (ne rentre pas dans le cadre réglementaire mais pratiques réalisées par d'autres EPCI comme Saint-Brieuc Agglomération).
- De créer une voie verte via l'acquisition de parcelles privées, qui sera intégrée aux voiries communautaires (ne rentre pas dans l'orientation stratégique de non consommation de foncier).
- D'utiliser, dans la mesure du possible, des voiries communautaires à proximité de l'itinéraire projeté (risque d'allongement de l'itinéraire).

- Prise en charge à 50 % HT maximum du reste à charge aux communes (une fois les subventions extérieures déduites) dans la limite de 100 €/ mètre linéaire,
- Aide technique de Dinan Agglomération à la réalisation des cahiers des charges et recherche de subventions extérieures.

Il est proposé que l'entretien courant des liaisons soit à la charge des communes et que l'entretien lourd (signalétique, marquages, enrobé ...) soit à la charge de Dinan Agglomération, hors routes départementales.

Les communes desservies par le réseau DINAMO (périmètre à préciser suite à l'étude d'extension en 2022) ne feraient pas l'objet d'un financement par Dinan Agglomération au titre du Plan Vélo.

Par ailleurs, le Département va élaborer un schéma vélo (temporalité et modalités de réalisation et de financement non connues) : Dinan Agglomération sera en veille sur ce sujet.

Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement (PPI) – Prévisionnel

Le PPI ci-dessous est évolutif en fonction des subventions mobilisables et de l'évolution des actions proposées. Chaque action fera l'objet d'un suivi régulier (comités de suivi spécifiques).

Actions retenues	Coût 2022 (En € HT)	Coût par année sur période 2023-2026 (En € HT)	Coût par année sur période 2027-2031 (En € HT)	TOTAL 2022-2031 (En € HT)
INVESTISSEMENT				
Liaisons structurantes (études + liaisons) fourchette haute, sans compter les subventions extérieures mobilisables)	58 000 (BP 2022)	466 600 ²	466 600 ²	4 257 400
Liaisons secondaires (études et travaux avec contribution financière de Dinan Agglomération)	500 000	300 000	300 000	3 200 000
Box vélo sécurisés (2 à 3/an)	26 800	10 000	10 000	116 800
Stations réparation/gonflage (2 à 3/an)	--	5 000	5 000	45 000
TOTAL coût estimatif investissement	584 800	781 600	781 600	7 619 200
FONCTIONNEMENT				
Boucles touristiques (jalonnement)	5 000 (BP 2022)	3 000	--	17 000
Service de location VAE (base 150/200 VAE)	90 000	79 000	10 200	457 000
Formations vélo jeunes/seniors	--	20 000	20 000	180 000
Sensibilisation / événementiel (fête vélo, bicycodage, cartes, vélotourisme, équipements...)	10 000	25 000	25 000	235 000
TOTAL coût estimatif fonctionnement	105 000	127 000	55 200	889 000

2 Moyenne sur la base des coûts calculés par le Bureau d'Etudes (BE). Le PPI liaisons structurantes dépendra dans les faits de l'engagement des communes et du Département. Les estimations devront être précises dans le cadre des études de faisabilité et pré-opérationnelles

Pour certaines actions, des Appels à Projets nationaux sont mobilisables : AVELO pour le service de location de VAE, Génération Vélo pour la formation aux jeunes, Alvéole pour les box vélo etc.

Par ailleurs, certaines actions vélo peuvent être portées par les communes (aide à l'achat, stationnements et liaisons à l'échelle communale etc.).

Pour information, avec ce PPI, le ratio coût/habitant/an de la politique cyclable s'élève à 8,5 € (moyenne de 9,5 € dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au niveau national en 2019).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2021,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 6 décembre 2021,

Ainsi, considérant les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le plan d'actions proposé afin de développer la pratique du vélo sur le territoire et de contribuer à la baisse des émissions de GES liées aux transports,
- Approuver les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement envisagées des liaisons structurantes et secondaires, étant précisé que la position du Département n'est à ce jour pas connue,
- Approuver le PPI du Plan Vélo sur 10 ans, intégrant la création d'un financement par Dinan Agglomération au profit des communes souhaitant réaliser une liaison secondaire (périmètre à préciser en fonction de l'extension du réseau DINAMO).

Délibération adoptée à la majorité
par 73 voix Pour, 2 voix Contre, Abstention : 4
(N'a pas voté : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-141

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 67 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 79

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLEU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : CA-2021-141
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Commerces de détail - Dérogations au repos dominical - Année 2022 - Commune de Dinan - Avis		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le Code du Travail notamment quant aux règles d'ouverture des commerces de détail le dimanche. Cette loi a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des Maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail qui emploient des salariés doit ainsi être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis :

- des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
- du Conseil Municipal de la Commune,
- et lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La Mairie de Dinan a sollicité Dinan Agglomération, par mail en date du 5 novembre 2021, pour un avis sur l'ouverture de 12 dimanches en 2022 pour les commerces de détail.

Vu la loi du 13 juillet 1906 établissant les modalités du repos hebdomadaire des salariés,

Vu la loi du 18 décembre 1934 instaurant la dérogation municipale pour les commerces de détail,

Vu la loi quinquennale du 20 décembre 1993 actant du passage de 3 à 5 dimanches par an les dérogations municipales,

Vu la loi du 10 août 2009 modifiant les compensations financières et de repos des salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurité des parcours professionnels,

Vu le Code du travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'obligation de la commune de solliciter l'EPCI au-delà de 5 dérogations à l'ouverture dominicale des commerces de détail ayant des salariés,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Dinan, le 15 décembre 2021,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Emettre un avis conforme à la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Dinan sur l'ouverture dérogatoire au repos dominical des commerces de détail, pour l'année 2022, les dimanches suivants : 26 juin - 10 juillet - 17 juillet - 24 juillet - 31 juillet - 7 août - 14 août - 21 août - 27 novembre - 4 décembre - 11 décembre - 18 décembre.

Délibération adoptée à la majorité
par 66 voix Pour, 4 voix Contre, Abstention : 8
(N'a pas voté : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-142

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 67 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 79

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLEU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : CA-2021-142
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Commerces de détail - Dérogations au repos dominical - Année 2022 - Commune de Quévert - Avis		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le Code du Travail notamment quant aux règles d'ouverture des commerces de détail le dimanche. Cette loi a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des Maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail qui emploient des salariés doit ainsi être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis :

- des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
- du Conseil Municipal de la Commune,
- et lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La Commune de Quévert a sollicité Dinan Agglomération, par mail en date du 4 octobre 2021, pour un avis sur l'ouverture en 2022 de 12 dimanches pour les commerces de détail, 5 dimanches pour les commerces d'automobiles et 3 dimanches pour les commerces de motos.

Vu la loi du 13 juillet 1906 établissant les modalités du repos hebdomadaire des salariés,

Vu la loi du 18 décembre 1934 instaurant la dérogation municipale pour les commerces de détail,

Vu la loi quinquennale du 20 décembre 1993 actant du passage de 3 à 5 dimanches par an les dérogations municipales,

Vu la loi du 10 août 2009 modifiant les compensations financières et de repos des salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurité des parcours professionnels,

Vu le Code du travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'obligation de la commune de solliciter l'EPCI au-delà de 5 dérogations à l'ouverture dominicale des commerces de détail ayant des salariés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Quévert, le 8 décembre 2021 ;

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'émettre un avis conforme à la demande de la Commune de Quévert sur l'ouverture dérogatoire au repos dominical des commerces de détail, pour l'année 2022, les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail :

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent à des dates d'événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir : 16 janvier – 26 juin – 28 août – 4 septembre – 2 octobre – 23 octobre – 13 novembre – 20 novembre – 27 novembre - 4 décembre - 11 décembre - 18 décembre soit 12 demandes d'ouverture.

Pour les commerces automobiles :

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type « portes ouvertes »), à savoir : 16 janvier – 13 mars – 12 juin – 18 septembre et 16 octobre soit 5 demandes d'ouverture.

Pour les commerces de motos :

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type « portes ouvertes ») à savoir : 27 mars – 11 décembre et 18 décembre soit 3 demandes d'ouverture.

Délibération adoptée à la majorité
par 66 voix Pour, 4 voix Contre, Abstention : 8
(N'a pas voté : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation



	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-143

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 67 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 79

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : CA-2021-143
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Commerces de détail - Dérogations au repos dominical - Année 2022 - Commune de Taden - Avis		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le Code du Travail notamment quant aux règles d'ouverture des commerces de détail le dimanche. Cette loi a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des Maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail qui emploient des salariés doit ainsi être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis :

- des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
- du Conseil Municipal de la Commune,
- et lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La Commune de Taden a sollicité Dinan Agglomération, par mail en date du 29 octobre 2021, pour un avis sur l'ouverture de 6 dimanches en 2022 pour les commerces de détail.

Vu la loi du 13 juillet 1906 établissant les modalités du repos hebdomadaire des salariés,

Vu la loi du 18 décembre 1934 instaurant la dérogation municipale pour les commerces de détail,

Vu la loi quinquennale du 20 décembre 1993 actant du passage de 3 à 5 dimanches par an les dérogations municipales,

Vu la loi du 10 août 2009 modifiant les compensations financières et de repos des salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurité des parcours professionnels,

Vu le Code du travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'obligation de la commune de solliciter l'EPCI au-delà de 5 dérogations à l'ouverture dominicale des commerces de détail ayant des salariés,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Taden, le 24 novembre 2021,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Emettre un avis conforme à la demande de la Commune de Taden sur l'ouverture dérogatoire au repos dominical des commerces de détail, pour l'année 2022, les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail pour la branche d'activité « Commerce de détail et d'habillement » :

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent à des dates d'événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir : 16 janvier- 26 juin – 27 novembre – 4 décembre - 11 décembre - 18 décembre soit 6 demandes d'ouverture.

Délibération adoptée à la majorité
par 66 voix Pour, 4 voix Contre, Abstention : 8
(N'a pas voté : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation

